Ce document a été mis en ligne le 02/07/2026 09:42

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CAUDRESIS-CATESIS
Registre des délibérations
du Conseil communautaire

Séance du 24 juin 2026

Date de convocation : 17/06/2026
Nombre de conseillers en exercice : 75
Président de séance : M. Serge SIMEON

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis se sont réunis à la salle des fêtes de Bertry, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Serge SIMEON, Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis

Objet : Délibération 2026/87 portant approbation de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la création d'un poste de transformation électrique sur la zone d'activités économique communautaire « Les Hauts du Cateau-Cis »

Membres présents (60) : MAILLARD Laurent, PORTIER Carole, MACAREZ Jean-Félix, BACCOUT Fabrice, CAFFIAUX Alban, DMYTRUS Cécile, SOUPLY Paul, TERLYNCK Audrey, LECLERCQ Bruno, LEBRUN Christophe, HOTTON Sandrine, BERA Audrey, FORRIÈRES Daniel, BRICOUT Frédéric, CHMIELEWSKI Dominique, COLLIN Denis, DEVIENNE Marc, POULAIN Bernard, CAILLAUX Céline, DENIZON Violenne, MATON Audrey, MERY-DUEZ Anne-Sophie, THUILLEZ Martine, TRIOUX Sandrine, BRISSEZ Renelle, DÉPREZ Marie-Josée, PELLETIER Gilles, LAUDE Pierre, DELSART Bettina, MARTIN Rémy, RAMETTE Vincent, WATREMETZ Jean-Luc, DEMADE Aymeric, DESCAMPS Olivier, PORCHERET Didier, SIMEON Nicolas, SIMEON Serge, CLERC Fanny, THEBERT Chloé, PAQUET Pascal, CALVANESE Pasquale, MERIAUX Christelle, FONTAINE Cédric, LESNE SETIAUX Monique, HENNEQUART Michel, RIBES-GRUÈRE Laurence, MACHUT Frédéric, KUDLA Barbara, VILLAIN Bruno, WAXIN Julien, GARCIA David, NICAISE GODELIEZ Véronique, QUENNESSON Gérard, QUONIOU Henri, JUMEAUX Stéphane, RICHARD Jérémy, QUEVREUX Patrice, DOERLER Axelle, MELI Jérôme, LEFEBVRE Maïté

Membres ayant donné procuration (8) : BASQUIN Alexandre à PORTIER Carole, MOTY Martine à WATREMETZ Jean-Luc, DUDANT Pierre-Henri à SOUPLY Paul, GOMANNE Dominique à LEBRUN Christophe, BONIFACE Didier à POULAIN Bernard, RIQUET Alain à THUILLEZ Martine, MANESSE Joëlle à SIMEON Serge, GERARD Pascal à WAXIN Julien

Membres excusés (2) : DISDIER Mélanie, FRANCOIS Michel

Membres absents (5) : HERMANT Géry, HISBERGUE Antoine, DUBUIS Bernadette, GALLIEZ Cindy, RICHEZ Jean Pierre

Secrétaire de séance : RICHARD Jérémy

Ce document a été mis en ligne le 02/07/2026 09:42

/2026

Délibération 2026/87 portant approbation de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la création d'un poste de transformation électrique sur la zone d'activités économique communautaire « Les Hauts du Cateau-Cis »

Dans le cadre de sa compétence obligatoire en matière de développement économique, notamment la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité économique, telle que prévue par les articles L5216-5 et suivants du code général des collectivités territoriales, la communauté d'agglomération est habilitée à réaliser ou à financer les équipements nécessaires à l'accueil et au développement d'activités économiques sur son territoire.

Des implantations, fortement génératrices d'emplois sont en cours sur la ZAE LES HAUTS DU CATEAU-CIS rue du Marechal Leclerc de Hautecloque et il apparaît que les besoins en puissance électrique exprimés par ces entreprises excèdent les capacités initialement prévues dans le programme de viabilisation de la zone

Bien que n'étant plus propriétaire des terrains, la CA2C agit en tant que mandataire pour le compte des entreprises bénéficiaires afin de garantir la neutralité fiscale et technique de l'opération. La réalisation d'un nouveau poste de transformation HTA/BT constitue un équipement public de zone indispensable pour lever le verrou technique à ce développement économique.

L'implantation de ce poste de transformation électrique constitue un équipement public structurant indispensable à l'alimentation énergétique de la zone d'activité économique et au fonctionnement des entreprises qui y sont implantées ou en cours d'implantation. Cet équipement participe directement :

- À la viabilisation de la zone d'activité économique,
- À l'attractivité économique du territoire,
- À la sécurisation de l'approvisionnement électrique des entreprises,
- Et au développement et au maintien de l'activité économique et de l'emploi.

Le cofinancement par la communauté d'agglomération de cet équipement, réalisé en lien avec le gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, Enedis, s'inscrit ainsi dans l'exercice de sa compétence en matière d'aménagement et d'équipement des zones d'activité économique.

En permettant l'adaptation et le renforcement des infrastructures énergétiques nécessaires à l'accueil de nouvelles activités ou à l'extension d'activités existantes, cette participation financière présente un intérêt communautaire direct, en ce qu'elle favorise le développement économique du territoire et l'installation d'entreprises créatrices de valeur et d'emplois.

Vu le code général des collectivités territoriales, dont l'article L5216-5 relatifs aux compétences des communautés d'agglomération ;
Vu le code de la commande publique et notamment les articles L2422-5 et suivants relatifs au mandat de maitrise d'ouvrage
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis, dont sa compétence en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des zones d'activités économiques ;
Vu le projet d'extension d'activités et d'implantations des sociétés sur la ZA HAUTECLOQUE au Cateau-Cambrésis ;
Considérant que les besoins en puissance électrique exprimés par ces entreprises excèdent les capacités initialement prévues dans le programme de viabilisation de la zone ;
Considérant que la réalisation d'un nouveau poste de transformation HTA/BT constitue un équipement public de zone indispensable pour lever le verrou technique à ce développement économique ;
Considérant que l'intérêt public de l'opération réside dans la création d'emplois sur le territoire, ainsi que dans la création d'une réserve de puissance pour les besoins futurs de la zone (éclairage public, lots complémentaires, etc.) ;

Ce document a été mis en ligne le 02/07/2026 09:42

/2026

Considérant que la CA2C, bien que n'étant plus propriétaire des terrains, agit en tant que mandataire pour le compte des entreprises bénéficiaires afin de garantir la neutralité fiscale et technique de l'opération ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée :

- **Approuve le principe de la réalisation d'un poste de transformation électrique sur la Zone d'Activités Économique Communautaire « LES HAUTS DU CATEAU-CIS » sous la maîtrise d'ouvrage de la CA2C ;**
- **Autorise la signature d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec les entreprises concernées/propriétaires/riveraines, prévoyant la refacturation à l'euro des coûts HT engagés ;**
- **Décide que la CA2C prendra à sa charge une quote-part du coût de l'opération au titre de l'intérêt public (éclairage public, lots complémentaires, etc.).**
    - **Montant global estimé : 38.124,17 € HT avec accord d'ajustement à plus ou moins 15%**
    - **Neutralité Fiscale : la CA2C agit comme mandataire (mécanisme des débours). Il refacture aux Mandants leur quote-part sur une base HT.**
    - **Répartition et Participation de la CA2C : Le coût HT est réparti entre les cinq Mandants et la CA2C au prorata du sixième. Cout estimé à 6.354,03 € HT par Mandants et 6.354,03 € HT pour la CA2C au titre de l'intérêt public (sous réserve de couts réels égaux aux estimations et accord d'ajustement à plus ou moins 15%).**
- **Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tous les actes nécessaires à la constitution des servitudes de passage et de tréfonds sur les parcelles concernées, au profit de la Communauté d'Agglomération puis du gestionnaire de réseau ENEDIS.**
- **Précise que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice 2026.**

Annexe(s) - *Projet de convention et devis ENEDIS*

Le secrétaire de séance, Jérémy RICHARD IMPORTANT – DELAIS ET VOIES DE RECOURS Conformément à l'article R421 – 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.	Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits Acte certifié exécutoire Transmission en Sous-Préfecture le 30/06/2026 Publication le 02/07/2026 Pour expédition conforme Le Président de séance, Maire du CATEAU-CAMBRÉSIS Conseiller Régional Serge SIMEON

Registre des délibérations

Ce document a été mis en ligne le 02/07/2026 09:42

CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE

REALISATION D'UN EQUIPEMENT DE ZONE « POSTE DE TRANSFORMATION ELECTRIQUE HTA/BT »

ZA HAUTECLOQUE LE-CATEAU-CAMBRESIS

Ce document a été mis en ligne le 02/07/2026 09:42

PRÉAMBULE 3
Article 1 - Objet du mandat 4
Article 2 - Durée 4
Article 3 - Propriété et foncier 4
3-1. Autorisation d'occupation et de passage 4
3-2. Constitution de servitudes 4
Article 4 - Financement et refacturation (nette de taxe) 4
Article 5 - Modalités de paiement 5
Article 6 - Délais et responsabilité 5
Article 7 - Clause de solidarité 5
Article 8 - Condition suspensive 5
Article 9 - Règlement des litiges 5
Article 10 - Annexes 6
Article 11 - Accord des parties 6

Ce document a été mis en ligne le 02/07/2026 09:42

Les parties ci-dessous désignées,

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis, représenté par Monsieur Serge Siméon, Président, agissant en qualité, par délibération du conseil communautaire du 24 **juin 2026 n° 2026/…**, ci-après dénommé indistinctement la « CA2C », la « Communauté d'Agglomération » ou le « mandataire »,

ET :
Les sociétés……,

Ci-après dénommées « les Mandants ».

Vu le code de la commande publique, dont les articles L2422-5 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, dont les articles L5216-5 et suivants,

PRÉAMBULE

Dans le cadre de sa compétence obligatoire en matière de développement économique, notamment la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité économique, telle que prévue par les articles L5216-5 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), la Communauté d'Agglomération est habilitée à réaliser ou à financer les équipements nécessaires à l'accueil et au développement d'activités économiques sur son territoire.

Des implantations, fortement génératrices d'emplois sont en cours sur la ZAE LES HAUTS DU CATEAU-CIS rue du Marechal Leclerc de Hautecloque. Il apparaît que les besoins en puissance électrique exprimés par ces entreprises excèdent les capacités initialement prévues dans le programme de viabilisation de la zone.

Bien que n'étant plus propriétaire des terrains, la CA2C agit en tant que mandataire pour le compte des entreprises bénéficiaires afin de garantir la neutralité fiscale et technique de l'opération. La réalisation d'un nouveau poste de transformation HTA/BT constitue un équipement public de zone indispensable pour lever le verrou technique à ce développement économique.

L'implantation de ce poste de transformation électrique constitue un équipement public structurant indispensable à l'alimentation énergétique de la zone d'activité économique et au fonctionnement des entreprises qui y sont implantées ou en cours d'implantation. Cet équipement participe directement :

- À la viabilisation de la zone d'activité économique,
- À l'attractivité économique du territoire,
- À la sécurisation de l'approvisionnement électrique des entreprises,
- Au développement et au maintien de l'activité économique et de l'emploi.

Le cofinancement par la Communauté d'Agglomération de cet équipement, réalisé en lien avec le gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, ENEDIS, s'inscrit ainsi dans l'exercice de sa compétence en matière d'aménagement et d'équipement des zones d'activité économique.

En permettant l'adaptation et le renforcement des infrastructures énergétiques nécessaires à l'accueil de nouvelles activités ou à l'extension d'activités existantes, cette participation financière présente un intérêt communautaire direct, en ce qu'elle favorise le développement économique du territoire et l'installation d'entreprises créatrices de valeur et d'emplois.

Ce document a été mis en ligne le 02/07/2026 09:42

Article 1 - Objet du mandat

Les Mandants donnent mandat exprès à la CA2C, qui l'accepte, pour assurer en leur nom et pour leur compte la maîtrise d'ouvrage des travaux de réalisation d'un poste de transformation électrique HTA/BT. Ce mandat inclut :

- La maîtrise d'ouvrage des travaux objet de la présente convention ;
- La gestion technique et financière du chantier ;
- Le raccordement au réseau public et les démarches auprès d'Enedis.

Article 2 - Durée

La présente convention prend effet à la signature de celle-ci jusqu'à la réception sans réserve de l'ouvrage, à savoir le poste de transformation électrique HTA/BT.

Article 3 - Propriété et foncier

3-1. Autorisation d'occupation et de passage

Les Mandants, ainsi que l'Aménageur s'engagent à faciliter l'accès aux emprises nécessaires à la construction du poste électrique. À ce titre, les propriétaires des parcelles concernées autorisent d'ores et déjà la CA2C, ses prestataires et les agents d'ENEDIS à pénétrer sur les terrains pour la réalisation des études et des travaux.

3-2. Constitution de servitudes

La pérennité de l'ouvrage étant conditionnée par un accès permanent au réseau, l'aménageur actuel ou le mandant propriétaire de la parcelle s'oblige à signer toutes conventions de servitudes de passage, de surplomb et de tréfonds nécessaires. Ces servitudes seront régularisées par acte authentique ou sous seing privé au profit du gestionnaire de réseau (ENEDIS) lors de la remise de l'ouvrage.

Article 4 - Financement et refacturation (nette de taxe)

Le coût définitif de l'opération correspond au montant hors taxes (HT) réellement acquitté par la Communauté d'Agglomération.

À signature de la présente convention, le montant global de l'opération est **estimé** à 34.508,06 €, selon le devis joint en annexe, avec possibilité d'ajustement à plus ou moins 15% :

- **Neutralité fiscale :** la CA2C agit comme mandataire (mécanisme des débours). Il refacture aux Mandants leur quote-part sur une base HT.
- **Répartition et participation de la CA2C :** Le coût HT est réparti entre les cinq Mandants et la CA2C au prorata du sixième. Coût **estimé** à 5.751,34 € par Mandants et 5.751,34 € pour la CA2C au titre de l'intérêt public (Sous réserve de couts réels égaux aux estimations et accord d'ajustement à plus ou moins 15%).

Ce document a été mis en ligne le 02/07/2026 09:42

Article 5 - Modalités de paiement

Les sommes dues feront l'objet d'appels de fonds émis par la CA2C :

1. 30% à la signature (provision initiale) ;
2. 40% au démarrage des travaux ;
3. 30% au solde, après reddition des comptes et transmission des factures des prestataires.

Les appels de fonds donneront lieu à l'émission d'un titre exécutoire par la CA2C, recouvré par le comptable public assignataire.

Le paiement devra intervenir dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de l'avis des sommes à payer.

Article 6 - Délais et responsabilité

La Communauté d'Agglomération, en tant que mandataire, n'est tenue qu'à une obligation de moyens. Sa responsabilité s'achève lors de la remise de l'ouvrage au gestionnaire de réseau. Les Mandants ne pourront exercer aucun recours contre la CA2C en cas de retard de livraison du matériel ou de défaillance ultérieure du réseau électrique.

Article 7 - Clause de solidarité

En cas de défaillance de l'un des Mandants postérieurement à l'engagement des travaux, la Communauté se réserve la possibilité :

- Soit d'exiger la totalité des sommes dues par le seul Mandant défaillant ;
- Soit, en cas d'impossibilité manifeste de recouvrement, de proposer un avenant répartissant le solde entre les autres mandants, sous réserve de l'accord exprès

Article 8 - Condition suspensive

La convention est caduque si :

- L'aménageur refuse l'accès foncier.
- L'une des 6 entreprises ne ratifie pas son engagement, rendant le coût insupportable pour les autres.
- En cas d'abandon du projet avant lancement des travaux

Article 9 - Règlement des litiges

En cas de litiges, les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable. À défaut d'accord amiable, la présente convention pourra être portée devant le tribunal administratif de Lille.

Ce document a été mis en ligne le 02/07/2026 09:42

Article 10 - Annexes

Sont annexées à la présente convention :

- Le devis réalisé par ENEDIS pour les travaux objets de la présente convention daté du … référencé …
- Dès la fin de chantier, le procès-verbal de réception de l'ouvrage objet de la présente convention.

Article 11 - Accord des parties

La présente convention est rédigée en X exemplaires originaux.

Établie à Beauvois-en-Cambrésis, le

Pour la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis,

Serge SIMÉON, Président

Pour …

… ……

Ce document a été mis en ligne le 02/07/2026 09:42

Le détail des coûts est indiqué dans les tableaux suivants :

Travaux de raccordement ORR - chiffrés aux Coûts Réels							
Désignation	Quantité	PU (€)	Montant HT Non Réfacté (€)	Taux Réfaction (%)	Montant HT Réfacté (€)	Taux TVA (%)	Montant TTC réfacté (€)
Poste HTA/BT	1	50471,51	50471,51	40	30282,91	20.0	36339,49
Réseau HTA	100	130,70	13069,66	40	7841,80	20.0	9410,16
Sous-Total Travaux de raccordement : ORR-Coûts réels			63541,17		38124,71		45749,65

Ventilation des Coûts Réels Hors Quote Part	Part Etude	Part Travaux	Part Matériel	Part Ingénierie
Montants HT (€)	719,79	4709,96	21473,47	11221,49

DR NORD PAS DE CALAIS
RUE JULES FERRY 59650
59650 VILLENEUVE D ASCQ
Tel : 0969323429
enedis.fr

Enedis SA à directoire et à conseil de surveillance
Capital de 270 037 000 € - R.C.S. B ... N° de TVA FR ...
... Place de la Pyramide
... 92211 PUTEAUX

Ce document a été mis en ligne le 02/07/2026 09:42

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CC Caudresis-Catesis
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**DEL2026_087**
Objet :	**Délibération 2026/87 portant approbation de la convention de mandat de maîtrise d?ouvrage pour la création d?un poste de transformation électrique sur la zone d?activités économique communautaire « Les Hauts du Cateau-Cis »**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-06-24 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.4 - Interventions economiques
Identifiant unique :	059-200030633-20260624-DEL2026_087-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-200030633-20260624-DEL2026_087-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.2 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 2026_087.pdf Nom métier : 99_DE-059-200030633-20260624-DEL2026_087-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	273.6 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 87 conv ZAE.pdf Nom métier : 99_DE-059-200030633-20260624-DEL2026_087-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	483.5 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	30 juin 2026 à 14h02min06s	Dépôt initial
En attente de transmission	30 juin 2026 à 14h02min39s	Accepté par le TdT : validation OK

Ce document a été mis en ligne le 02/07/2026 09:42

Transmis	30 juin 2026 à 14h02min41s	Transmis au MI
Acquittement reçu	30 juin 2026 à 14h02min52s	Reçu par le MI le 2026-06-30